

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS261

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 85 :

« Un décret précise les modalités selon lesquelles cette rémunération est versée, notamment dans les entreprises de moins de cinquante salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, renvoyant au pouvoir réglementaire la définition des modalités d'accompagnement des entreprises, en priorité celles de moins de cinquante salariés. Cette rédaction est moins restrictive que celle du Sénat, en maintenant la possibilité d'adapter les modalités d'accompagnement pour les entreprises qui dépasseraient le seuil de 50 salariés.